

PROGRAMME D'AIDE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS TRÈS SOCIAUX

RÈGLEMENT

1. Objectif

Offrir à un public en difficulté financière et sociale une solution de logement locatif social très abordable, dans le diffus - hors structure spécifique - situé en centre-ville, couplé avec un accompagnement social.

2. Bénéficiaires

Opérateurs HLM, collectivités territoriales, EPCI, organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion »

3. Modalités

Une aide départementale forfaitaire de 5 000 € par logement est accordée aux bénéficiaires réalisant un logement locatif social agréé en tant que PLAI Classique hors structure spécifique, avec un accompagnement social et un loyer encadré.

4. Conditions

Un logement social identifié PLAI Classique est destiné à des personnes cumulant difficultés financières et sociales et qui se trouvent souvent exclus des filières classiques d'attribution de logement. Un accompagnement social est nécessaire afin de favoriser leur intégration.

Conditions relatives à l'opération :

- être située sur le territoire de délégation du Département de la Vendée,
- être agréée par le Département de la Vendée et bénéficier d'un agrément PLAI-Classique à compter de la date d'application du règlement,
- logement ordinaire en diffus - hors structure spécifique,
- situé en centre-ville, dans des villes disposant des services publics, commerces, transports, commerces à proximité,
- le nombre de logements agréés PLAI-Classique éligibles à l'aide du Département est limité à trois par opération.

Conditions relatives au logement :

- logement destiné à un public ayant des difficultés sociales et financière,
- la typologie sera adaptée au profil du public ciblé (personne seule, famille...),
- les surfaces seront optimisées pour maîtriser le loyer,
- les charges devront être maîtrisées,

Annexe 6 à la délibération n°4 14 de la Commission Permanente du 12 mars 2018

- un partenariat avec une association pourra être mené par le porteur de projet afin d'assurer l'accompagnement social du ménage.

Conditions relatives au public bénéficiaire de ce logement :

- ménages relevant du PDALHPD à faibles ressources (référence : plafonds de ressources PLAI),
- bénéficiant d'un accompagnement social identifié lors de l'attribution, mais pouvant être mis en œuvre dans les trois mois suivant l'entrée dans les lieux.

Cet accompagnement social peut être réalisé :

- o via une mesure de type ASLL, AVDL ou autre dispositif « institutionnel » équivalent,
- o via une association assurant un accompagnement social équivalent aux mesures ci-dessus,
- o ou par le porteur de projet réalisant un accompagnement équivalent aux mesures ci-dessus.

5. Procédure

Les dossiers de demandes de subvention sont à déposer par les organismes, auprès du Département, au Pôle Territoires et Collectivités, service ingénierie territoriale – secteur habitat.

L'examen et l'instruction de la demande d'aide seront opérés par le secteur Habitat du service Ingénierie Territoriale du Département de la Vendée et par le Service Administration Générale et Comptable du Pôle Territoires et Collectivités.

Les décisions de financement sont prises par la Commission Permanente du Conseil Départemental dans la limite des crédits ouverts dans le budget départemental au titre de la mise en œuvre de ce programme.

L'aide départementale est versée par le Département directement au bénéficiaire.

6. Dossier de candidature

Le bénéficiaire devra formuler une demande d'aide au titre de ce programme départemental. Une note de présentation synthétique sera fournie au Département.

Le dossier de demande d'agrément PLAI Classique ainsi que l'agrément obtenu constitueront le fonds de dossier. Le logement identifié PLAI classique à loyer encadré aura fait l'objet d'un examen attentif avant l'attribution de l'agrément.

7. Modalités de paiement

Le versement de la subvention départementale sera effectué en une seule fois au moment de la clôture de l'opération.

La demande de versement comprend :

- la convention d'engagement signée,
- la décision de clôture d'opération, délivrée par le Département qui confirme que l'opération a bien été réalisée.

Si lors de la clôture de l'opération, le nombre réel de logements PLAI Classiques est inférieur au nombre prévisionnel identifié à l'engagement, la subvention sera réduite au prorata du nombre de logement.

Si la décision de financement PLAI Classique est annulée, la subvention au titre de ce programme départemental sera également annulée.

8. Modalités de contrôle et de reversement de l'aide

Les services du Département sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place avant et après le versement de la subvention.

Le Département se verra en droit d'exiger le remboursement des sommes indûment versées :

- en cas d'utilisation différente apparue au moment du contrôle,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions précisées dans la convention d'attribution de l'aide,
- en cas de non-respect des mesures de publicité de l'intervention du Département prévues dans la convention d'attribution de l'aide.

9. Contact

Département de la Vendée
Pôle Territoires et Collectivités
Direction de la contractualisation et de l'ingénierie territoriale
Service ingénierie territoriale – Secteur Habitat
Email : habitat@vendee.fr
Adresse postale :
40 rue Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél : 02 28 85 85 85